

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0302**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Echange, avec les consorts de Bellescize, de parcelles de terrain situées chemin de la Mendillonne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0302**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Echange, avec les consorts de Bellescize, de parcelles de terrain situées chemin de la Mendillonne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu de 60 mètres carrés et 54 mètres carrés environ dépendant de la propriété des consorts de Bellescize située chemin de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or et cadastrée sous les numéros 126 et 127 de la section AO.

Ces parcelles seront nécessaires à l'élargissement de la voie précitée.

En échange, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain nu de 25 mètres carrés environ, non cadastrée, constituant un délaissé hors alignement de voirie et non aménagé, située en bordure nord-ouest de la propriété de Bellescize.

Aux termes du compromis d'échange qui est soumis au Bureau, cette transaction interviendrait sans soulte de part et d'autre ;

Vu ledit compromis d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'échange, avec les consorts de Bellescize, de parcelles de terrain situées chemin de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise les consorts de Bellescize à déposer une autorisation préalable concernant la parcelle cédée par la Communauté urbaine.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 4 560,00 €, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 0661,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 4 560,00 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

5° - Les montants en dépenses comme en recettes seront inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 - pour les frais d'actes notariés à hauteur de 800 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0661.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0661 le 11 février 2008 pour 280 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.